

FONDS DU LONG MÉTRAGE DU CANADA

**PROGRAMME D'AIDE À LA PRODUCTION DES LONGS MÉTRAGES DE LANGUE
FRANÇAISE ET ANGLAISE
(le « Programme »)**

ADDENDUM A – FINANCEMENT FEU VERT

En raison de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de la COVID-19, la section 5.3 des principes directeurs du Programme est amendée et remplacée par ce qui suit pour les avances feu vert offertes par Téléfilm Canada (« **Téléfilm** ») entre le 9 décembre 2020 et le 31 mars 2021 :

5.3 Financement feu vert

5.3.1 Avances de préproduction feu vert

Une avance feu vert est accessible, à la discrétion de Téléfilm, aux projets soumis au Programme, et ce peu importe la taille du devis ou le fait qu'une lettre de décision ait déjà été émise ou non par Téléfilm. La décision de Téléfilm d'accorder une avance feu vert tiendra compte des critères d'évaluation énoncés à la section 4 de ces principes directeurs. Une avance feu vert sera seulement attribuée à une demande à laquelle un réalisateur est associé.

Veuillez noter que les requérants ayant reçu une avance feu vert de Téléfilm ne sont pas garantis que leur demande au Programme soit acceptée ou que leur projet reçoive ultimement une participation financière d'aide à la production de Téléfilm.

Les coûts admissibles pour les avances feu vert incluent les coûts associés au peaufinage final du scénario, à la finalisation des contrats avec les différents participants au financement du projet, à l'embauche des interprètes et au début de la préproduction; autrement dit, les coûts généralement associés à la satisfaction des différentes conditions qui pourraient être exigées afin d'avoir accès à un financement de Téléfilm, y compris les conditions décrites à une lettre d'engagement de l'aide à la production.

Les requérants doivent noter que le financement feu vert ne s'ajoute pas à l'offre d'aide à la production de Téléfilm, le cas échéant. Si un requérant reçoit une avance feu vert, celle-ci sera incluse dans l'engagement de financement total de Téléfilm, comme prévu dans la lettre d'engagement de Téléfilm.

5.3.2 Participation financière feu vert et remboursement

La participation financière feu vert de Téléfilm ne dépassera généralement pas 80 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence d'un montant maximal égal au moindre des montants suivants :



- 25% du montant total de financement demandé à Téléfilm pour le projet ; ou
- 150 000 \$¹.

Si le projet passe en production avec l'aide financière de Téléfilm, cette avance feu vert sera considérée comme une avance sur la participation financière d'aide à la production fournie par Téléfilm dans le cadre du Programme et prendra la même forme que la participation financière totale de Téléfilm.

Si le projet passe en production sans l'aide financière de Téléfilm ou ne passe pas en production, l'avance feu vert sera traitée comme une avance remboursable sans investissement, similaire à une avance en développement. Dans ce cas, l'avance sera remboursable selon les modalités du contrat de financement feu vert conclu entre Téléfilm et le requérant, habituellement à la première des dates suivantes : le premier jour de tournage (ou toute autre utilisation du scénario) ou la date de la vente, cession ou autre disposition des droits relatifs au projet.

¹ Ce montant pourra être augmenté à 300 000 \$, à la discrétion de Téléfilm, pour les projets avec une structure financière où le financement de Téléfilm est la seule source qui n'est pas encore confirmée.